

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 13

Étaient présent(e)s :

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane – DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Amélie GUERARD est représentée par Didier LALANNE

Christophe MARIE est représenté par Jean-Paul MAZE

Absent excusé : 0

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

A la demande de Monsieur le Maire, l'assemblée a observé une minute de silence en hommage à Madame Suzanne ROUPSARD, Maire de la commune de 1989 à 1995.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Date du prochain conseil le jeudi 15 décembre 2022 à 19h00.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Avis sur l'inscription à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral
- Reversement de 20% de la taxe d'aménagement : décision modificative au BP 2022
- Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2022
- Travaux atelier municipal suite incendie : devis
- Atelier municipal : terrassement
- Acquisition parcelles appartenant au Département de la Manche
- Bretteville en fête : subvention exceptionnelle à la société de Chasse
- Ecole : voyage scolaire au ski
- Subvention exceptionnelle à l'association les Enfants de Bretteville
- Informations diverses
- Questions diverses

2022-43 ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame Carole GOSSWILLER expose :

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la Ville par courrier du 14 septembre 2022.

Le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-44 AVIS SUR L'INSCRIPTION À LA LISTE DES COMMUNES DONT L'ACTION EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DOIVENT ÊTRE ADAPTÉES AUX PHÉNOMÈNES ENTRAINANT L'ÉROSION DU LITTORAL

Monsieur Olivier DE BOURSETTY expose :

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription de la commune à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans,
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 212-22-5 du code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour l'accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie
- Amélioration de la connaissance et partage de l'information,
- Anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme
- Solutions pour les biens existants
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale

- Stratégie locale de gestion du trait de côte
- Méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- Bail réel d'adaptions à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte

La communauté d'agglomération du Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- Réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans),
- Adapter les documents d'urbanisme,
- Elaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,
- Mettre en œuvre les PPA (Projet Partenarial d'Aménagement).

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération.

Décision

-Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

-Vu l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,

-Vu les articles L. 153-8 et L. 163-3 du code de l'urbanisme,

-Vu les ordonnances du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte.

-Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral et la présence de biens et activités exposés,

-Considérant, en raison de la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, la nécessité d'anticipation et adaptation de son urbanisme au recul du trait de côte,

-Considérant que la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune Bretteville sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L- 321-15 du Code de l'Environnement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-45 REVERSEMENT DE 20% DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE AU BP 2022

Suite au dernier conseil municipal du 22 septembre 2022 et à la délibération n°2022-40, Madame Carole GOSSWILLER informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative au BP 2022 afin de reverser 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Elle propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Année 2022- SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT EN €
21	2111	Terrains nus	5 300.00 € (-)
21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 475.00 € (-)
10	10226	Taxe d'aménagement	10 775.00 € (+)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 au BP 2022 comme ci-dessus,

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-46 RÉVISION DU MONTAT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2022

Madame Carole GOSSWILLER expose :

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Bretteville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

84 373 € en fonctionnement et – 14 181 € en investissement
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

En fonctionnement (pérenne)	€
En fonctionnement (non pérenne)	€
En investissement (pérenne)	€
En investissement (non pérenne)	2 040 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	€
Services faits services communs (non pérenne)	€

L'AC libre, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
En fonctionnement	€
En investissement	- 12 141 €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

En fonctionnement	- 3 902 €
En investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 0 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 8 908 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :	
En fonctionnement	71 563 €
En investissement	- 12 141 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de l'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement	€
AC libre 2022 en investissement	-12 141 €

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-47 TRAVAUX ATELIER MUNICIPAL SUITE INCENDIE : DEVIS

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'incendie survenu la nuit du 15/05/2022 à l'atelier municipal de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal des devis afin de procéder à la rénovation du bâtiment :

- TOITURE : Entreprise Jérôme HENRY pour un montant de 4 006.00 € HT soit 4 807.20 € TTC
- PLOMBERIE : Entreprise Thomas JOLY pour un montant de 8 656.40 € HT soit 10 387.68 € TTC
- DÉMONTAGE/PLATRERIE/MENUISERIE : Entreprise CTSA Sinistres pour un montant de 12 199.97 € HT soit 13 419.97 € TTC
- ÉLECTRICITÉ : Entreprise EURL COSNEFROY pour un montant de 8 166.37 € HT soit 9 799.64 € TTC

Monsieur le Maire précise que les devis ont été étudiés et validés par l'expert de notre assurance GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Jérôme HENRY pour la partie TOITURE pour un montant de 4 006.00 € HT soit 4 807.20 € TTC

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Thomas JOLY pour la partie PLOMBERIE pour un montant de 8 656.40 € HT soit 10 387.68 € TTC
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise CTSA Sinistres pour la partie DÉMONTAGE/PLATRERIE/MENUISERIE pour un montant de 12 199.97 € HT soit 13 419.97 € TTC
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise EURL COSNEFROY pour la partie ÉLECTRICITÉ pour un montant de 8 166.37 € HT soit 9 799.64 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-48 ATELIER MUNICIPAL : TERRASSEMENT

Monsieur Emerich ESVAN présente au conseil municipal des devis d'entreprises locales pour des travaux de terrassement (empierrement d'une plateforme) à l'atelier municipal de la commune :

- entreprise J.M. BOUCÉ (LA PERNELLE) : devis d'un montant de 28 200.00 € HT soit 33 840.00 € TTC
- entreprise Antoine DUPONT (BRIX) : devis d'un montant de 9 757.70 € HT soit 11 709.24 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Antoine DUPONT pour un montant de 9 757.70 € HT soit 11 709.24 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-49 ACQUISITION PARCELLES APPARTEMENT AU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Monsieur Olivier DE BOURSETTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et R.1311-4,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1211-2 et R.4111-1,

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDÉRANT que l'article L.2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C5 et C6, cadastrées ..., qui jouxte le chemin du Traversin
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AB204 et AB234, cadastrées ..., qui jouxtent la route Touristique

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques d'acquisition afférents à ces opérations ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-50 ÉCOLE : VOYAGE SCOLAIRE AU SKI

Madame Isabelle LEMARCHAND informe l'assemblée qu'un voyage au ski est organisé pour Janvier 2023, pour nos élèves de CE2, CM1 et CM2.

Le séjour aura lieu à VALLOIRE la dernière semaine de Janvier 2023.

Elle propose aux membres présents de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école, d'un montant de 7 000.00 €, afin de participer au coût total de ce voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Madame Isabelle LEMARCHAND
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000.00 € à la coopérative de l'école
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-51 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES ENFANTS DE BRETTEVILLE

Madame Isabelle LEMARCHAND informe l'assemblée que l'association les Enfants de Bretteville organise une vente de sapins de Noël.

Afin d'agrémenter nos locaux de sapins, la municipalité a passé commande auprès de l'association.

Il convient donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 137.50 € à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association les Enfants de Bretteville d'un montant de 137.50 €.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

- Maison LEPLEY : La maison principale (lot 3), la plus au Nord, est vendue, signature chez le Notaire début décembre 2022. La petite grange (lot 1) : le permis a été accordé, le délai de recours des tiers arrive à échéance. Pour le lot 2, une proposition a été faite et nous venons d'apprendre que les demandeurs n'ont pas obtenu leur financement.

- HAMEAU LIOT : Une maison est en ruine au Hameau Liot. Nous avons fait des recherches pour connaître les propriétaires. Ces derniers sont décédés depuis plus de 30 ans. Nous pouvons donc mettre en place une procédure appelée « biens vacants et sans maîtres ».

- ANTENNE SFR/BOUYGUES : Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe l'assemblée que nous avons été démarchés par la société SPI qui souhaite installer, pour le compte des opérateurs, sur un terrain

communal, une antenne SFR/BOUYGUES. Une négociation sera faite pour la location d'une parcelle et notamment le montant du loyer.

- ILLUMINATIONS DE NOËL : Monsieur le Maire rappelle qu'un questionnaire est en cours afin d'organiser les illuminations de Noël pour l'année 2023.

- REPAS DES AÎNÉS : Monsieur le Maire et Madame Isabelle LEMARCHAND remercient les élus présents lors du repas des aînés, saluent la dynamique et la bonne humeur des « serveurs ». Le budget total de cette journée est de 4 306.53 € (budget du CCAS).

- CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE : Rendez-vous à 12h00, au monument aux morts (église). Après la cérémonie, distribution de friandises aux enfants et vin d'honneur traditionnel offert par la municipalité à la salle de la Chènevière.

- CINÉMA DE NOËL : La commune prend le relais de l'Amicale Brettevillaise, et organise la sortie au cinéma pour Noël. Cette sortie est organisée pour les enfants de l'école et les Brettevillais. Elle aura lieu le mercredi 14 décembre 2022. Les bons de réservation ont été transmis avec le dernier « 4 pages » dans les boîtes aux lettres des Brettevillais.

- TÉLÉTHON : Pour cette année, la vente de crêpes et gaufres sera organisée le samedi 3 décembre 2022, les bons de commande ont été transmis avec le dernier « 4 pages » dans les boîtes aux lettres des Brettevillais.

- VŒUX AU PERSONNEL : Monsieur le Maire informe que les vœux aux agents de la collectivité auront lieu le mardi 13 décembre 2022 à 9h00, à la Mairie.

- VENTE SAPINS : Monsieur le Maire rappelle que l'association « les enfants de Bretteville » organise une vente de sapins de Noël. Les bons de commande ont été transmis dans les boîtes aux lettres des Brettevillais avec le dernier « 4 pages ». La date limite de réception des commandes est le jeudi 17 novembre 2022.

- RÉUNION DE QUARTIERS : Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique est prévue le samedi 10 décembre 2022 à partir de 9h00, salle polyvalente. La réunion de quartiers constitue un lieu d'écoute et de dialogue avec la population, sur tous les aspects de la vie quotidienne dans la commune. C'est l'occasion pour le Maire et/ou ses adjoints, et/ou ses conseillers municipaux, de présenter et d'expliquer aux habitants les grands projets programmés dans la commune.

- LOCAUX DE L'ÉPICERIE : Les locaux ont été visités par la commission municipale « tiers lieux et commerces ».

- SPECTACLE : Madame Caroline PEYRACHE informe que l'espace culturel et de loisirs organisera le 4 février 2023 un spectacle, à la salle de la Chènevière.

- RENCONTRE : Monsieur le Maire et Monsieur Emerich ESVAN reçoivent lundi 14 novembre 2022 des étudiants Toulousains qui étudient le bocage Normand.

- TERRAIN : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition du terrain de Monsieur GUERARD, à la Houquette, est toujours à la discussion.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur David LE PELLETIER : « Serait-il possible des nettoyer les points d'eau de la commune de manière régulière ? En effet, il m'est remonté que le point d'eau des Fontaines est très souvent sale, ce qui engendre des désagréments à nos agriculteurs. »

Réponse de Monsieur le Maire : Il est rappelé que le point d'eau des Fontaines est une réserve incendie. Celle-ci a été vidangée complètement l'année passée. Une fréquence annuelle de nettoyage va être mise en place.

La séance est levée à 21h09.